



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Séance du : 24 octobre 2025
Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents ou représentés : 7
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,
Pouvoir de : -
Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 août 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Heure de début de séance :
Heure de fin de séance :

Ordre du jour

Objet	Nombre de membres			VOTE
	En exercice	Présents	Votants	
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025	9	7	7	Approuvé

Objet	Nombre de membres			VOTE
	En exercice	Présents	Votants	
Les Terrasses - Renommage de la "Rue des Mélèzes" en "Impasse des Mélèzes"	9	7	7	Approuvé
Renonciation à l'emplacement réservé n° 7 - parcelle cadastrée section AB n° 98	9	7	7	Approuvé
Acquisition de la partie non communale de la parcelle A2986 en vue de la création de la plateforme de stockage de matériaux inertes	Retiré de l'ordre du jour			
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de l'ensemble paroissiale de l'Assomption et de l'église Saint-Mathieu de Terrasses - Rectificatif	9	7	7	Approuvé
Secours sur pistes 2025 / 2026 – Tarifs et convention	9	7	7	Approuvé
Autorisation d'implantation d'une caméra de vidéoprotection par la Communauté de Communes dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur les points d'apport volontaire	9	7	7	Approuvé



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais	9	7	7	Approuvé
Tarification de base de l'eau potable- 2025-2026	9	7	7	Approuvé
Opération d'amélioration de la voirie communale 2025 : Demande de soutien au titre du FSST	9	7	7	Approuvé
Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché « Réhabilitation d'un ancien moulin à Farine »	9	7	7	Approuvé
Travaux de sécurisation de l'amenée en eau potable de la source de Chas – Phase 3 : Réservoir – Lot n°1 : Génie Civil – Canalisation - Avenant n°1				Retiré de l'ordre du jour
Décision Modificative n°6 - Commune	9	7	7	Approuvé
Décision Modificative n°7 - Commune	9	7	7	Approuvé
Décision Modificative n°8 - Commune	9	7	7	Approuvé
Décision Modificative n°4 – Eau				Retiré de l'ordre du jour

• DELIBERATION N°2025 – 053 : LES TERRASSES -RENOMMAGE DE LA “RUE DES MELEZES” EN “IMPASSÉ DES MELEZES”

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la publicité, l'exécution et le contrôle de légalité des actes des collectivités (L.2131-1 et suivants) ;

Vu le plan de voirie communale et les données d'adressage ;

Considérant que la voie actuellement dénommée “Rue des Mélèzes” est une voie sans issue qui se termine en limite d'une propriété privée, et ne constitue donc pas une rue ouverte à la circulation générale ;

Considérant que cette dénomination est source de confusion pour les usagers, services de secours, de distribution postale et de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une dénomination conforme à la nature de la voie et à son statut ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La voie communale actuellement dénommée “Rue des Mélèzes” est renommée “Impasse des Mélèzes”.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

- La présente décision n'emporte aucune modification des limites de la propriété privée au fond de l'impasse. L'emprise relevant du domaine privé demeure hors domaine public communal.
- Les numérotations d'adresses éventuellement impactées seront ajustées par arrêté municipal d'adressage, si nécessaire, sans changement du numéro pour les occupants lorsque cela est possible.
- Monsieur le Maire est chargé de mettre à jour l'ensemble des documents communaux et de notifier la présente décision aux organismes et services concernés,
- La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du CGCT et transmise au contrôle de légalité. Elle entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, à la pose de la nouvelle signalisation.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025 – 054 : RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 7 - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 98

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Roland JUGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 98 situé au chef-lieu de La Grave, a adressé, en date du 5 septembre 2025, une mise en demeure de la commune de La Grave d'acquérir ladite parcelle concernée par l'emplacement réservé n°7 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Cet emplacement réservé, institué par le PLU approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 5 juillet 2021, avait pour objet la création d'une voie de desserte au sein du Chef-lieu.

Cependant, au regard d'éléments nouveaux, la commune dispose d'autres solutions d'aménagement et ne prévoit plus la réalisation de cette voie de desserte.

En conséquence, la réserve affectant la parcelle section AB n° 98 n'a plus lieu d'être.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Conformément aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissémen, la commune décide de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.
Cette renonciation entraîne de fait la levée de l'emplacement réservé n° 7 grevant ladite propriété.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants, L152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissémen des propriétaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grave, approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu la mise en demeure adressée par Monsieur Roland JUGE en date du 5 septembre 2025, au titre du droit de délaissémen ;

Considérant que la commune de La Grave ne souhaite plus procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 98 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité), décide de :

- **Renoncer** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 98, située au Chef-lieu de La Grave
- **Prononcer** la levée de l'emplacement réservé n° 7 sur toute l'emprise de cette parcelle
- **Prévoir** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du PLU lors de sa prochaine révision ou modification
- **Autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant désigné, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

• DELIBERATION N°2025-055 : RECTIFCATIF : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MO VISANT A LA RESTAURATON DE L'ENSEMBLE PAROISSALE DE L'ASSOMPTION ET DE L'EGLSE SAINT MATHIEU DE TERRASSES

La commune de la Grave a pour projet la restauration de :

- Restauration de la toiture de l'église Saint-Matthieu (Inscrite monument historique par arrêté du 13 septembre 1988),
- Restauration de la toiture de l'église de l'assomption et requalification des circulations et cheminements de son cimetière (ensemble classé monument historique par arrêté du 10 juillet 1959)
- Achèvement de la restauration intérieure de la chapelle des pénitents (classé monument historique par arrêté du 10 juillet 1959).

La restauration de ces sites entre dans le cadre d'une volonté d'évolution de protéger le patrimoine bâtie la commune et de permettre sa transmission aux générations futures.

Une première consultation en novembre 2022 pour recruter un/une maître d'œuvre auprès d'un /une d'architecte agréée « Architecte du patrimoine », nous n'avions reçu aucune offre.

Une seconde consultation a eu lieu fin 2023, pour un retour des offres le jeudi 7 décembre 2023.

Une seule offre a été reçue.

La consultation pour recruter un/une maître d'œuvre auprès d'un /une d'architecte agréée « Architecte du patrimoine » a été réalisé sur l'ensemble des missions AVP/ DCE et suivis des travaux ; pour l'intégralité des bâtiments et ouvrages listés ci-dessus.

Suite à l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché public et l'association le Porche des veilleurs, partenaires de la commune, réalisé le 08/01/2024, il a été décidé par délibération n°2024-002 du 31 janvier 2024 d'attribuer le marché sur sa partie AVP approfondi à Mme Catherine PICHAT et ses collaborateurs (ECOBIS, AXIOME et Noémi Polychromies) pour la partie Chapelle des Pénitents uniquement ;

Dans les faits, le contrat de MO avec Mme Catherine PICHAT et ses associés a été signé pour l'intégralité de la mission de MO :

- Acte d'engagement signé le 16/02/2025 pour l'ensemble du marché public (en annexe) ;
- Ordre de service signé le 16/06/2025 pour les missions AVP jusqu'à PRO/DCE pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages (en annexe) ;
- Le reste des missions de suivis des travaux viendront dans un second temps.

Etant donné que la délibération original n°2024-002 ne correspond pas à la signature du contrat, il est proposé ici de rectifier cette délibération :

- Il est proposé d'abroger la délibération n°2025-043 qui visait à rectifier cette même délibération mais de manière imprécise ;



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

- Il est proposé de confier l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre à Mme Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, et ses partenaires comme il l'a été signé dans le contrat. : acte d'engagement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'abroger la délibération n°2025-043 ;
- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Mme Catherine PICHAT et ses collaborateurs pour les projets précités.

De donner mandat à Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire de La Grave, ou à son représentant, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite et à l'aboutissement de ces opérations

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-056 : SECOURS SUR PISTES 2024/2025 - TARIFS ET CONVENTIONS

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs concernant les prestations de secours sur pistes et passe des conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), le Secours Aérien Français (SAF) et les ambulances privées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2025/2026 :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025/2026
Front de neige petits soins	58,80	60,57	62,40 €	64,29 €	66,24 €	68,22 €
Zone rapprochée	246,11	253,49	261,13 €	269,00 €	277,14 €	285,56 €
Zone éloignée	432,19	445,15	458,55 €	472,35 €	486,66 €	501,45 €
Hors-pistes proximité	840,37	865,58	891,64 €	918,48 €	946,29 €	975,06 €
Tarif horaire machine	266,71	274,71	282,98 €	291,50 €	300,33 €	309,46 €
Secouriste jour / h	40,23	41,44	42,69 €	43,98 €	45,31 €	46,69 €
Secouriste nuit / h	66,63	68,63	70,69 €	72,91 €	75,12 €	77,41 €
Ambulances privées						
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	Frais réels					



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Le Chazelet – CHU Grenoble	Frais réels					
Le Chazelet – CH Briançon	Frais réels					
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	Frais réels					
Ambulance pompiers SDIS05 - JOUR (8 h à 22 h)	250,00	255,00	270,00 €	283,00€	288,00 €	290,00 €
Ambulance pompiers SDIS05 - NUIT (22 h à 8 h)	300,00	306,00	324,00 €	340,00€	346,00 €	349,00 €
Hélicoptère SAF - mn de vol en TTC	57,00	57,00	60.00 €	69,50€	75,90 €	75,90 €

- Précise que les tarifs appliqués pour le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées sont ceux facturés à la commune par ces prestataires de services ;
- Autorise le maire à signer les conventions de secours sur pistes avec le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-057 : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Conseil Municipal de La Grave, réuni sous la présidence de Jean-Pierre PIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9-2 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3 qui confère au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de déchets un pouvoir de police spéciale pour assurer l'élimination des déchets ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1 et R. 635-8 relatifs à l'abandon et au dépôt illégal de déchets ;



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets (article L. 541-3 du Code de l'environnement), le Président de la Communauté de Communes peut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir et sanctionner les dépôts sauvages ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à l'implantation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire intercommunal afin de constater et réprimer les infractions liées aux dépôts sauvages de déchets à proximité des points d'apport volontaire ;

Considérant que la mise en œuvre de la vidéoprotection implique un traitement de données à caractère personnel, devant respecter les exigences du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, et que la Communauté de Communes agit en tant que responsable du traitement ;

Considérant que la Communauté de Communes prendra en charge l'information du public, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO), la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'effacement, de limitation, etc.), ainsi que les obligations déclaratives et techniques liées à la sécurité des données collectées ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de bonne coordination entre la commune et la Communauté de Communes, d'autoriser cette implantation sur le domaine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'implantation par la Communauté de Communes du Briançonnais d'un ou plusieurs dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la commune de nom, destiné à prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, du Code de l'environnement et du RGPD.
- Prend acte que la mise en place, la gestion et l'exploitation du dispositif relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale en matière de déchets (article L. 541-3 du Code de l'environnement).
- Prend acte que la Communauté de Communes est responsable du traitement de données à caractère personnel lié au dispositif de vidéoprotection, et qu'elle assure :



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

- la conformité du traitement aux règles du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
 - L'information du public par la mise en place de panneaux réglementaires à proximité des caméras ;
 - La désignation et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
 - La gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, droit d'opposition) ;
 - La sécurité et la confidentialité des données collectées ;
 - La durée de conservation des images conformément aux textes en vigueur.
- Précise que la commune sera informée des constats et procédures engagées en cas de dépôts sauvages sur son territoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-058 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes a procédé à une modification de ses statuts qui doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 8 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente, rédigés de telle sorte qu'apparaissent clairement les compétences à caractère obligatoire, supplémentaire et divers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une adaptation et clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :

- l'Article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé sis à 05100 BRIANCON, Cité Administrative, Esplanade Alain Bayrou, 26 Avenue 159ème Ria.

- l'Article n°6 est modifié et rédigé comme suit :

Au sein des Compétences Obligatoires,

La compétence « **Eau** » n'a pas lieu d'être compte tenu du fait qu'elle n'était pas effective au moment de la promulgation de la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Au sein des compétences supplémentaires,

La compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** » précise que la collectivité intervient en soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la mise en débat des Zones d'accélération des énergies renouvelables définies au niveau des communes.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Le point 2 de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » est précisé en ces termes : la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion de la structure d'accueil de jour et du site d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean Moulin à Briançon.

Le point 2 de la compétence « **Construction, Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** » est supprimé.

La compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » est ainsi redéfinie :

- La petite enfance :

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ainsi, à ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

5° la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

- L'enfance, la jeunesse et la famille :

La Communauté de Communes du Briançonnais assure certaines missions liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

1. Coordination du volet Enfance et Parentalité :

La Communauté de Communes coordonne les actions destinées aux enfants et à leurs familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les partenaires locaux (CAF, associations). Cela inclut l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants à travers des ateliers de parentalité, des actions de soutien scolaire, et la mise en place de lieux d'échanges dont le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

2. Animation enfance-jeunesse :



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

4. Accès aux services sociaux :

La Communauté de Communes du Briançonnais facilite l'accès aux services sociaux et d'accompagnement pour les publics vulnérables, en lien avec les dispositifs territoriaux et les partenaires institutionnels.

5. Développement social local :

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au développement local à travers des projets en lien avec les besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'aide aux associations :

Le développement de la citoyenneté et du lien social et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

L'accessibilité aux services publics :

Participation à la convention France services et à la définition des obligations de service y afférents pour l'ensemble des habitants du territoire.

Au sein des autres compétences,

La compétence « Développement numérique du territoire » est complétée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne le déploiement des réseaux et infrastructures numériques sur le territoire intercommunal.

Elle assure la promotion et le développement des usages, notamment au travers de la mise en œuvre du CimeLab, le FabLab du Briançonnais et des ateliers numériques proposés au sein de ses équipements socio-culturels.

La compétence « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est modifiée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit des opérations visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

La compétence « **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal** » est rectifiée en ces termes :

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires et à ce titre, du Centre Funéraire Intercommunal.

- **DIRE** que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-059 : TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2026 ET APPLICATION DE MAJORIZATION POUR NON-PAIEMENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Vu, la délibération n°2024-77 du 19 décembre 2024 de l'Agence de l'eau définissant les nouvelles conditions d'éligibilité aux programmes d'aides financières, le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'eau potable doit être au minimum de **1.15 € HT et hors redevances/m3** pour l'eau potable, sur la base de 120m3 (soit minimum 138.00 €/120m3) à partir du 01/01/2025.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2026 est le suivant :

- **138 €** forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 120 m3 (UL),



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établit par le prestataire.

MAJORATION

A défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25 %.

Vu, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de la mise en place des tarifs 2026 et l'application de majoration en cas de non-paiement.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Extrait du règlement de l'Agence de l'eau

** La solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la tarification moyenne du service ne fixe pas le prix de l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum. Les conditions de prix minimum sont fixées en fonction de la valeur du prix HT et hors redevances pour une facture de 120 m³. Les valeurs retenues, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont de 1.10 € HT/m³ (120 m³) pour les services d'eau potable et de 0.80 € HT/m³ (120 m³) pour les services d'assainissement. Il s'agit du prix justifié (fourniture d'une facture d'eau ou remplissage SISPEA) au 1er janvier de l'année précédent la demande d'aide (année N-1) sur la ou les communes concernées par la demande d'aide ou sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum. Dans ce deuxième cas, une facture d'eau sera fournie lors du solde de la demande d'aide.*

Le prix minimum considéré est calculé comme suit :

*Prix (HT et hors redevances, en €/m³) = [Part fixe (HT) + 120*part variable (HT/m³)] / 120*

La « part fixe » correspond à l'abonnement annuel (HT).

La « part variable » correspond au prix unitaire (HT/m³), qui est multiplié par la consommation réelle annuelle pour une facture réelle.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-060 : OPERATIONS D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2025 : DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DU FSST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'amélioration de la voirie communale pour l'année 2025,

Vu l'aide accordée par vote du 24 juin 2025 par le Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation sur certains tronçons de la voirie communale afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers,

La commune de La Grave va engager des travaux de réhabilitation de la voirie communale :

- A la Grave : goudronnage du chemin du Pont Romain
- A Terrasses : goudronnage chemin d'accès sous le village

Plan de financement « voirie communale »:

Montant investissement =
86 340,00 € HT

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	40%	34 536,00 €
FSST	30% du reste à financer	15 541,20 €
Autofinancement communal		36 262,80 €
	TOTAL	86 340,00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'amélioration de la voirie communale 2025 tel que présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département des Hautes-Alpes
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-061 : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »

Le Conseil municipal de la Commune de La Grave,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2185-1 et R2185-2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juin 2025, relatif au marché n° 0002-16/06/2025 « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »,

Vu le procès-verbal établi à la suite de l'ouverture des plis le jeudi 10 juillet à 9h00,

Considérant qu'aucune offre appropriée n'a été reçue dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déclarer la procédure infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de déclarer infructueuse la procédure du marché public ayant pour objet « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE », en raison de l'absence d'offre appropriée déposée.
- Précise qu'il sera procédé, le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence ou à toute autre procédure autorisée par le Code de la commande publique :
 - Il sera négocié directement avec un ou plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-062 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,
Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,
Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,
Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,
Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,
Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,
Vu la décision modificative du budget n°5 voté en séance du 14 août 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°6 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		200.00
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	200.00	
	Total	200.00	200.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		200.00
040 / 2804181 / OPFI	Biens mobiliers, matériel et études	200.00	
	Total	200.00	200.00



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-063 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,

Vu la décision modificative du budget n°5 voté en séance du 14 août 2025,

Vu la décision modificative du budget n°6 voté en séance du 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°7 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

Impputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1311 / OPFI	Etat et établissements nationaux	164 078.02	
041 / 1312 / OPFI	Régions	81 576.24	
041 / 1313 / OPFI	Départements	31 615.70	



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

041 / 13141 / OPFI	Communes membres du GFP	26 696.10	
Total		303 966.06	0.00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1321 / OPFI	Etat et établissements nationaux	164 078.02	
041 / 1322 / OPFI	Régions	81 576.24	
041 / 1323 / OPFI	Départements	31 615.70	
041 / 13241 / OPFI	Communes membres du GFP	26 696.10	
Total		303 966.06	0.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-064 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,

Vu la décision modificative du budget n°5 voté en séance du 14 août 2025,

Vu la décision modificative du budget n°6 voté en séance du 24 octobre 2025,



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2025

Vu la décision modificative du budget n°7 voté en séance du 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°8 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTE DE PENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6218	Autre personnel extérieur	50 000.00	
Total		50 000.00	0.00

COMPTE DE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 748374	Dotation biodiversité et aménités rurales	50 000.00	
Total		50 000.00	0.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET